Envoyé en préfecture le 24/02/2023
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Publié le
ID : 057-200073609-20230210-ARR082023-AI

DEPARTEMENT
MOSELLE
CANTON
DU PAYS MESSIN
COMMUNE
OGY-MONTOY-FLANVILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 08/2023

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de fonction et de signature à Madame MARX Anne-Marie 1er Adjointe au Maire

- **Le Maire de la commune de OGY-MONTOY-FLANVILLE**
- VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 portant élection des adjoints au Maire
- Considérant que Madame MARX Anne-Marie a été élue 1ère Adjointe
- Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de la 1ère Adjointe

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Il est donné délégation de fonction et de signature à Madame MARX Anne-Marie, 1ère Adjointe au Maire, pour exercer les attributions suivantes :

URBANISME ET AMENAGEMENTS :
- achat et vente de terrains
- actes d'urbanisme

ARTICLE 2 :
En cas d'absence ou d'empêchement, quelle qu'en soit la raison, et conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un Adjoint, à défaut, par un Conseiller Municipal dans l'ordre du tableau.

ARTICLE 3 :
Madame la Secrétaire de Mairie, Mme MARX Anne-Marie sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit dans le registre des arrêtés de la Mairie.

ARTICLE 4 :
Copie du présent arrêté sera publié et transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle (pour contrôle de légalité)
- Monsieur le Trésorier de Vigy (Receveur Municipal)
- et à l'intéressée.

Fait en Mairie, le 10 février 2023

Le Maire
Eric GULINO

MAIRIE D'OGY-MONTOY FLANVILLE (MOSELLE)